# **Conseil Municipal Du mardi 09 mai 2023 PROCES VERBAL**



04/05/2023

19

Conseillers présents: 17

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à dix-neuf heures,

LOUVIGNÉ Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

**Etaient présents: Thierry PIGEON Maire,** 

Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Michel RENOU,

Date de la convocation : Jean-Pierre BERTINET, Adjoints,

Franck LERAY, Marie-Noëlle RENAULT, Fabien FOUCHER, Conseillers en exercices:

Alexandra GOUSSET, Daniel DAYOT, Mathilde BETTON, JEULAND Jocelyne, Valérie GAUDION, Gérard CHESNAIS,

Didier LOUAPRE, Christophe OGIER, Conseillers Municipaux

Absent excusé: Conseillers votants: 19

> Absents excusés ayant donné Pouvoir : François POIRIER à Joseph JEULAND Laurence LOISON à Jean-Pierre BERTINET

Marina ROSSARD à Marie-Noelle RENAULT jusqu'à 19h22

Secrétaire de séance : Franck LERAY

#### Délibération 2023.05.001

#### Validation du compte-rendu du conseil du 11 avril 2023

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le Procès-Verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 11 avril 2023

À la demande de la Préfecture, la délibération 202304006 sera modifiée en y retirant les membres élus de la commission CCAS.

Délibéré:

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote:



## Ordre du jour du conseil :

- ❖ Délibération 2023.05.002 : Institutions et vie politique Référent déontologique
- Délibération 2023.05.003 : Affaire Agricole- devis pour la réfection de la VC 7
- Délibération 2023.05.004 : Finances- Subvention Département
- ❖ Délibération 2023.05.005 : Finances- Subvention Région
- Délibération 2023.05.006: Enfance- Modification du règlement intérieur du conseil municipal des enfants
- Délibération 2023.05.007 : Institutions et vie politique Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) - Renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus
- Délibération 2023.04.008 : Décisions du Maire



Institutions et vie politique – Référent déontologique

#### M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : <u>L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales</u> qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte »*.

Présentation de Monsieur Michel POIGNARD Docteur en Droit – Avocat Honoraire au Barreau de Rennes Spécialiste en droit public ; Maître de Conférences à Sciences Po Paris et à l'IPAG de Rennes 1.

Il est proposé de désigner Monsieur Michel POIGNARD, pour exercer cette mission, pour une durée de 1 an.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue (la commission de déontologie) peut être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité).

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse mail spécifique) ou par courrier à l'adresse suivante 6 place de la Mairie 35680 Louvigné de Bais

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 5 Modalités de délivrance du conseil



Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 6 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique : deontologues35@gmail.com

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ De désigner Monsieur Michel POIGNARD, pour exercer cette mission, pour une durée de 1 an.
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

#### Délibéré:

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote:



Affaire agricoles – Devis pour la réfection de la VC 7

M. Michel RENOU, adjoint au Maire expose :

Vu la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020, qui donne la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT : sans publicité ni mise en concurrence est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Considérant que la commune doit procéder à la réfection de la VC 7,

Considérant l'avis favorable de la commission Agricole réunit le 05 avril 2023 qui propose de retenir le devis de l'entreprise SECHE dans le cadre des travaux de la VC 7 pour un montant de 50 561,01 HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver ce devis
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

#### Délibéré:

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote:



Finances-Subvention Département

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose:

Les travaux relatifs à l'extension et à la rénovation de la salle des sports sont éligibles aux Fonds de Soutien aux projets locaux :

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre, études	66 941,04 €	Département	100 000€
Travaux	560 350,00 €		
		Autofinancement	527 291,04 €
Total	627 291,04 €	Total	627 291,04 €

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver ces travaux ainsi que le plan de financement présenté
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre du FSPL
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

#### Délibéré:

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote:



Finances-Subvention Région

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Vu la délibération 2023.01.007 du conseil municipal qui acte les travaux supplémentaires en date du 10 janvier 2023,

Vu l'accord juridique n°2103956696 de la DRAC émis le 02 mars 2023.

Les travaux supplémentaires relatifs à la rénovation la toiture de la Chapelle Saint Job sont éligibles à une aide de la Région :

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	31 508,00 €	Région 20%	6 301,60€
		DRAC 25% (accordée)	7 877,00€
2 2 1 T		Autofinancement	17 329,40€
Total	31 508,00 €	Total	31 508,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver ces travaux ainsi que le plan de financement présenté
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention à la Région
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

#### Délibéré:

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote:

Enfance- Modification du règlement intérieur du conseil municipal des enfants

M. Mathilde BETTON, conseillère déléguée, expose :

Vu la convention internationale des droits de l'Enfant,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021.06.001 portant création d'un conseil municipal des enfants en date du 29 juin 2021,

Considérant que le projet de modification du règlement intérieur a été validée par la commission Enfance qui s'est réunie le 06 février 2023.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en adéquation le règlement intérieur du conseil municipal des enfants en intégrant la modification suivante :

Elections : les candidats ne se présenteront plus en binôme mais seul(e).

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver la modification apportée au règlement du conseil municipal des enfants de la commune de Louvigné de Bais
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

#### Délibéré:

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote:



Institutions et vie politique - Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) - Renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus

#### M. le Maire expose :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal géré par un Conseil d'administration.

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu Le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-9,

Considérant la démission de Madame CLEMENT Sandrine acceptée par le préfet en date du 17 mars 2023,

Considérant que lorsqu'un élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS et si cette liste ne comporte plus de candidat par le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal,

Considérant qu'il n'y a plus de candidat sur aucune des listes,

Considérant qu'il convient dès lors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et donc de refaire une procédure complète de vote,

Le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs, Monsieur Christophe OGIER et Monsieur Daniel DAYOT,

Après avoir recueilli les listes des candidats, il est procédé à l'élection au scrutin secret des 6 membres titulaires du conseil municipal puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

Sont élus membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune de Louvigné de Bais :

Michel RENOU (Vice-Président)

Marie-Odile DAYOT

**Daniel DAYOT** 

François POIRIER

Laurence LOISON

Marina ROSSARD



Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibération du 27 octobre 2020)

- Droit de préemption urbain :
  - Parcelle n°B149 située 14 rue Madame De Sévigné: pas de préemption



#### Compte rendu des commissions :

#### Commission Communication:

-Une newsletter mensuelle a été publiée au début du mois d'avril nommé le « FIL ». Les membres de la commission ont eu des retours positifs, les administrés sont satisfaits. Le document est accessible à la Mairie, au bar, à la bibliothèque, à la boucherie et à la boulangerie. Les exemplaires papier vont être revus à la baisse.

La signalétique de la salle intermède a été commandée.

#### Questions diverses:

Agence postale : Madame Marie-Odile DAYOT explique que l'agent en charge de l'agence postale communale va partir à la retraite. Des statistiques ont été réalisées et des questions se posent, à savoir, si nous devons laisser ouvert le samedi matin ? Les membres du conseil municipal souhaitent maintenir principalement l'ouverture le samedi matin et d'un après-midi dans la semaine.

Monsieur Christophe OGIER sera remplacé par Madame Marie-Noelle RENAULT lors des commissions Mobilité de Vitré Communauté quand il n'aura pas la possibilité de s'y rendre.

#### Prochaines commissions

- Commission Enfance : le 22 mai à 19h00 à la mairie
- Commission Patrimoine Urbanisme Energie Voirie : le Mardi 23 mai à 18h00 à la mairie
- Commission Commerce et artisanat : le mardi 23 mai 19h30 à la mairie
- Commission Communication: le 25 mai à 20h00 à la Mairie
- Commission Vie associative et culturelle : le 30 mai à 19h00 à la mairie

### **SEANCE LEVÉE À 20H05**

# Prochain Conseil Municipal 13 juin 2023 à 19h00 salle Intermède

Compte-rendu affiché le 11 mai 2023,

Le Maire,

**Thierry PIGEON** 

Le secrétaire de ségnce,

Franck LERAY

